

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 25 Juillet 2024

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
19.07.2024
Date d'affichage
19.07.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juillet à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. BOUVET Jérémie, M. CONVERSY Éric, M. SÉRAPHIN Gilles.

Excusés :

M. CLERENTIN Raphaël qui donne pouvoir à M. GIRAT Martin,
Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
Mme BOSSE Stéphanie qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie,
Mme PEREIRA Jocelyne qui donne pouvoir à M. PINARD Jean-Philippe

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2024.076

Objet de la délibération

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR
LA REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DE LA STATION DE
MORILLON 1100**

Considérant que, par les délibérations du Conseil municipal n°2024.014 du 8 février 2024 et n°2024.035 du 21 mars 2024, la Commune a approuvé le lancement d'une consultation sous la forme d'un dialogue compétitif en vue de désigner un maître d'œuvre pour la réhabilitation des espaces publics internes de la station de Morillon 1100, ainsi que le programme de travaux associé ;

Considérant que la consultation correspondante a été lancée le 11 mars 2024 avec une date limite de remise des dossiers de candidatures fixée au 17 avril 2024 à 16h00 ;

Considérant qu'au terme de cette première phase, les candidatures suivantes ont été réceptionnées :

- 1- L'agence AKENES, dont le siège social se situe au 180 avenue de la Gare 74800 LA ROCHE SUR FORON. Le candidat se présente seul.
- 2- La Sarl ADP CONCEPTEUR DE PAYSAGES, dont le siège social se situe 1490 route de Saint-Etienne 74130 BONNEVILLE. Le candidat se présente en groupement avec le bureau d'études VRD CONCEPTION ARA, situé Parc de Pré Vaurien, 149 rue des Merisiers – Pringy – 74370 ANNECY.
- 3- La Sarl ATELIER PAYSAGER, dont le siège social se situe 98 faubourg Saint-Martin 74800 LA ROCHE SUR FORON. Le candidat se présente en groupement avec le bureau d'études INFRAROUTE, situé 3 rue Nicolas Girod 74300 CLUSES.

- 4- La Sarl ATELIER LJM, dont le siège social se situe 12 rue du Pré Paillard 74940 ANNECY. Le candidat se présente en groupement avec les bureaux d'études ALP VRD INGENIERIE, situé 815 route de Champ Farcon 74370 ARGONAY et SEPIA CONSEILS, agence de Chambéry, situé bât. Fennec 19 rue Lac Saint-André – Savoie Technolac – 73370 LE BOURGET DU LAC cedex
- 5- L'agence WILLEM DEN HENGST & ASSOCIES, dont le siège social se situe 62 rue des Ducs de Savoie 74200 THONON-LES-BAINS. Le candidat se présente en groupement avec le bureau d'études EMOAA, situé 159 rue du Thouvard 73110 LA CHAPELLE BLANCHE ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres, réunie le 29 avril 2024, a procédé à l'analyse des dossiers de candidature et a retenu les trois équipes suivantes pour participer à la phase de négociation, comprenant la remise de prestations de niveau « études préliminaires + », dans le cadre du dialogue compétitif :

- Candidat représenté par le groupement **ATELIER PAYSAGER/ INFRAROUTE**
- Candidat représenté par le groupement **ATELIER LJM/ ALP'VRD INGENIERIE/ SEPIA CONSEILS**
- Candidat représenté par le groupement **DEN HENGST & ASSOCIES/ EMOAA**

Considérant que, durant cette phase de dialogue compétitif, une visite de terrain collective et une rencontre de négociation avec chacun des candidats ont été organisées, permettant de préciser les attentes de la collectivité, de discuter des projets et des offres des candidats tant sur le plan technique que financier ;

Considérant qu'à l'issue de la phase de dialogue compétitif, les candidats ont été invités à remettre leur dossier final, comprenant leur projet et leur offre de prestations, pour le 8 juillet 2024 à 16h00 ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres, réunie le 15 juillet 2024, a réalisé l'analyse des propositions finales et a établi un classement au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation ;

Considérant ainsi que, sur la base du rapport d'analyse des offres annexé à la présente délibération, il est proposé de retenir l'offre suivante pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des espaces publics internes de la station de Morillon 1100 :

- Groupement constitué de l'agence **DEN HENGST & ASSOCIES et EMOAA**
- Estimation financière des travaux proposée par le candidat : 890 350,00 € HT
- Taux de rémunération proposé : 8,725 %
- Forfait de maîtrise d'œuvre provisoire, estimé sur la base de 800 000,00 € HT de travaux (enveloppe prévue par le maître d'ouvrage) : 69 800,00 € HT, tranches optionnelles comprises.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024.002 en date du 8 février 2024 relative à la composition de la commission d'appel d'offres ;

Vu les délibérations du conseil municipal n°2024.014 du 8 février 2024 et n°2024.035 du 21 mars 2024 ;

Vu les rapports de la commission d'appel d'offres en date du 29 avril et du 15 juillet 2024 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **CONFIRME** le choix de la commission d'appel d'offres désignant comme lauréat du dialogue compétitif pour la mission de maîtrise d'œuvre en vue de réhabiliter les espaces publics internes de la station de Morillon 1100 au groupement composé de l'agence WILLEM DEN HENGST & ASSOCIES, dont le siège social se situe 62 rue des Ducs de Savoie 74200 THONON-LES-BAINS, SIRET 488 154 154 00014, et du bureau d'études EMOAA, dont le siège social se situe 159 rue du Thouvard 73110 LA CHAPELLE BLANCHE, SIRET n°818 150 534 00019 ;
- **INDIQUE** que le taux de rémunération contractuel de la mission de maîtrise d'œuvre est fixé à 8,725 %, donnant un forfait de rémunération provisoire se montant à 69 800,00 € HT, soit 83 760,00 € TTC, calculé sur la base de l'enveloppe financière allouée pour les travaux par le maître d'ouvrage, à savoir 800 000,00 € HT pour cette opération ;
- **RAPPELLE** qu'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre sera nécessaire pour établir le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à l'issue de la validation des études d'avant-projet à venir.
- **ATTRIBUE** la prime du dialogue compétitif, fixée à 9 000,00 € HT, dans sa totalité à chacun des trois candidats. Pour le lauréat de la consultation, cette prime sera déduite du montant du marché une fois celui-ci notifié.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et effectuer toutes formalités utiles à ce présent dossier.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Le Maire, .

P/O le Maire.

Et par délégation, le 1^{er} adjoint

Rapt. **BERKERTIN**

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.